

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 1392

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 6

Après l'alinéa 51, insérer l'alinéa suivant :

« Seules les personnes majeures peuvent être admises dans la réserve citoyenne de l'éducation nationale. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les membres de la réserve citoyenne de l'éducation nationale concourent à la transmission des valeurs de la République au sein des établissements scolaires. En conséquence, ses membres doivent être majeurs. Cette condition doit être inscrite dans la loi comme c'est le cas pour la réserve citoyenne de la police nationale.